



Evaluation des organisations multisites, en réseau ou gérant un laboratoire commun au sein d'un GHT

Ce document d'information vient en appui de la procédure **GEN PROC 10**. Il s'adresse principalement à la structure permanente et aux évaluateurs. Il est mis à disposition dans l'espace documentaire du site du Cofrac.

Pour évaluer l'existence d'une Direction unique, les items suivants peuvent être considérés :

- Statuts, Organigrammes (nominatifs) ;
- Descriptif des pouvoirs et responsabilités des personnes pour :
 - l'approbation des politiques et dispositions relatives aux activités d'évaluation de la conformité,
 - les définitions des fonctions et l'habilitation du personnel impliqué dans les activités d'évaluation de la conformité,
 - l'approbation des rapports/certificats résultant des activités d'évaluation de la conformité ;
- Identification des personnes au sein de l'entité juridique candidate à l'accréditation, chargées d'assurer le contrôle et la surveillance des activités réalisées sur les sites de l'entité (ou par les membres du réseau ou le laboratoire commun géré par convention dans le cadre d'un GHT), y compris les activités liées à la gestion du personnel (recrutement, suivi de qualification du personnel, formation...).

Pour évaluer la responsabilité pour les activités accréditées, les items suivants peuvent être considérés :

- Reporting prévu des sites/entités membres du réseau/ établissements concernés par la portée d'accréditation vers la Direction unique de l'entité juridique candidate à l'accréditation.
- Preuves de supervision effective et centralisée de l'activité des sites/ entités membres du réseau/ établissements, sur le plan opérationnel, managérial et financier.

La supervision des activités et la surveillance des performances peuvent être réalisées au travers :

- des audits internes,
- de comparaisons et participations aux essais d'aptitude,
- des vérifications de données, calculs, certificats,
- d'autres activités de surveillance (suivi indicateurs,...).
- La réalisation d'audits internes n'est pas considérée comme suffisante pour assumer la responsabilité des activités accréditées ; des instructions spécifiques et des enregistrements peuvent permettre de démontrer la supervision régulière et effective.
- Preuves de communication effective dans l'organisation (preuves documentées de communication avec les personnes désignées responsables).
- Au niveau de l'entité juridique accréditée et des sites/entités membres du réseau/ établissements : traitement des réclamations et des recours, des problématiques liées à l'indépendance ou l'impartialité, communication externe/ auprès des médias, traitement des cas portés en justice.



Evaluation des organisations multisites, en réseau ou gérant un laboratoire commun au sein d'un GHT

Pour évaluer l'existence d'un **système de management unique** , les aspects suivants peuvent être considérés :

- Structure du système de management ;
- Règles d'approbation des politiques et dispositions y compris pour les éventuelles dispositions spécifiques des sites/ entités membres du réseau/ établissements ;
- Application des politiques sur chaque site/ entités membres du réseau/ établissements ;
- Adaptations locales des dispositions définies par la Direction unique ;
- Niveau d'harmonisation des dispositions et ressources mises en œuvre pour assurer la cohérence des résultats des activités d'évaluation de la conformité :
 - Dispositions communes ou faiblement personnalisées,
 - Niveaux constatés de formation, qualification et supervision du personnel équivalents d'un établissement/ entité membre du réseau/ site à l'autre,
 - Dispositions et critères communs pour l'évaluation de la compétence, la qualification et le suivi du personnel impliqué dans les activités d'évaluation de la conformité.
- Programme d'audit interne, rapports d'audits internes, portée des actions correctives et efficacité des actions correctives à l'échelle de l'organisme/du réseau/du laboratoire par convention.
- Dispositions de revue de direction et rapports de revue, communication des objectifs, plans d'actions et décisions, et leur mise en œuvre sur les différents sites/ entités membres du réseau/ établissements, amélioration homogène à l'échelle de l'organisme/du réseau/ du laboratoire par convention.

Cas particulier des organismes dont certains établissements sont basés à l'étranger :

Les points d'attention ci-avant s'appliquent. Pour évaluer l'existence d'une Direction unique, l'équipe d'évaluation vérifie en outre :

- que l'usage de langues différentes au sein du réseau ne nuit pas à la communication effective,
- que l'entité juridique candidate à l'accréditation considère le droit local pour la mise en place de délégations, notamment pour l'émission des contrats et certificats.

Lorsqu'une filiale étrangère de l'entité juridique française qui porte l'accréditation par le Cofrac est elle-même accréditée par l'organisme d'accréditation local, la communication de la filiale locale par rapport à ses clients doit être sans ambiguïté sur l'accréditation mise en œuvre pour une prestation donnée et l'entité qui portera la responsabilité du rapport/certificat. Le système de management mis en œuvre par l'entité locale est alors celui associé à l'accréditation sous laquelle la prestation est réalisée.